

Invalidé

CONTRAT DE JAUGE OSIRIS HABITABLE



Validité maximum

Ce contrat n'est plus valide quand une des données table ou mesure ayant servi à l'établir est modifiée et quand il est remplacé par un autre contrat plus récent.

Nom (acte de francisation)

N° de voile officiel

Demandeur

Nom
Adresse

Tel

Email
Licence

Club

Série

Stationné habituellement à

N° de série

Construit en

Prévu Déclaré Bonus/Malus

Coque

Longueur de coque (en cm)
Tirant d'eau (en cm)
Déplacement à vide (en kg)

Gréement

Type de gréement
Etages de barres de flèche
Paires de bastaques
Distance avant mat -> pied étai : J (en cm)
Longueur du tangon (s'il dépasse l'étrave) (en cm)
Longueur du bout dehors (en cm)
Matériaux des espars

Voiles (mesures en cm)

Prévu Déclaré Bonus/Malus

Prévu Déclaré Bonus/Malus

Génois ou plus grand foc

Guindant (HLU)
Perp Pt écoute -> Guindant (HLP)
Perp au guindant à mi chute (HHW)

Spi Symétrique maxi

Chute (SLU)
Largeur Max (SHW)
Largeur au pied (SFL)

Grand voile

Longueur de ref sur le mât (P)
Longueur de ref sur la bôme (E)
Largeur au quart (MQW)
Largeur à moitié (MHW)
Largeur aux 3/4 (MTW)
Largeur aux 7/8 (MUW)
Tétière (MHB)

Spi asymétrique éventuel

Guindant (ALU)
Chute (ALE)
Moyenne guindant chute (ASL)
Largeur à mi hauteur (AMG)
Largeur au pied (ASF)

Réduction de voilure par le seul moyen d'enrouleurs :

par grand voile sur enrouleur dans le mât

Moteur et hélice déclarés

Particularités possibles (prévues par tables) :

Autres particularités :

Rating résultant

Classe
Coefficient Temps / Temps
Allégeance (Secondes par mille)

Groupe Brut
Bonus/Malus
Groupe Net

Les déclarations du demandeur reçues par et les tables et barèmes (v.) certifiés le

entraînent le rating ci-dessus



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72